



MUNICIPALITÉ DE STE-GERTRUDE-MANNEVILLE

AVIS PUBLIC 2^e exercice (2026) DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-GERTRUDE-MANNEVILLE 2025-2026-2027

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, a été déposé et ledit rôle sera à son deuxième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité situé au 2 rue de l'École, durant les heures régulières soit du **lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h**

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel suit un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Abitibi
582 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site internet <https://mrcabitibi.qc.ca/file-12813>
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ste-Gertrude-Manneville, ce 18^e jour de Septembre 2025.

Sandra Boutin,
Directrice Générale &
Greffière-Trésorière

